

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-46**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 19 heures et 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 15 septembre 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, maire.

Étaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie (à rejoins la séance à 19h04), Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Mme PAJOT Élodie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Création de postes d'agents recenseurs et désignation d'une coordinatrice d'enquête

Monsieur le maire EXPLIQUE : le recensement de la population se déroulera en février 2027. À ce titre il convient de recruter des agents recenseurs chargés de faire du porte-à-porte pour informer les habitants et leur indiquer comment répondre aux questionnaires.

L'INSEE préconise de désigner un agent pour 300 adresses maximum. Sur la commune nous avons 1189 adresses. Il est donc nécessaire de recruter au minimum quatre agents recenseurs.

Néanmoins, en fonction du profil des personnes recrutées et de la complexité de certaines adresses, comme les années précédentes, il sera probablement opportun de réduire le nombre d'adresses. C'est pourquoi il est proposé de créer cinq postes qui ne seront peut-être pas tous pourvus.

Il est à noter que les élus de la commune ne peuvent pas être agents recenseurs dans leur commune d'élection.

La commune versera une rémunération maximum de 1800 € brut par agent, constitué :

- D'une part fixe incluant les demi-journées de formation et les déplacements ;
- D'une rémunération par document renseigné :
 - o 1,20 € par feuille de logement
 - o 1,30 € par bulletin individuel
 - o 1,10 € par bulletin d'immeuble collectif
 - o 4,00 € par bordereau de district
- D'une rémunération pour performance de retour de collecte.

Par ailleurs, il convient de désigner une personne en charge de la coordination de l'enquête de recensement. Madame Sabine BARBARANT, conseillère municipale déléguée, est proposée pour occuper cette fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS.

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	00
Abstention	00

